

**DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT
DES TECHNICIENS D'EXPLOITATION QUART**

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1er kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;
- Vu le statut de l'ONEP régissant à titre transitoire le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;

LE DIRECTEUR GENERAL

D E C I D E

Article I : L'ouverture d'un concours pour le recrutement de **Deux (02) Techniciens d'Exploitation Quart** Echelle 15 ONEE-Branche Eau destinés à la **Station de Traitement Ait Messaoud (Unité de Production Maroc Central)**.

Article II : Le nombre de postes mis en compétition est fixé à **Deux (02) Postes**. Seuls les candidats résidant dans **les Provinces de Béni Mellal et Fquih Ben Salah** concourent pour les postes mis en compétition.

Article III : Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

- Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité
Diplôme de technicien, DTS, DUT, BTS, et tout diplôme qui leur est équivalent (équivalence reconnue par attestation délivrée par l' (les) administration(s) compétente(s))	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Electromécanique des Systèmes Automatisés ; ▪ Automatismes ;

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.

- Etre âgé de 18 ans au minimum et de moins de 30 ans à la date du 31/12/2015.

Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

Article IV : Consistance du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite mentionnant la référence de la présente décision (N° 219422 DRH/DE/2016) ;
- Un curriculum vitae (C.V) ;
- Une copie légalisée du Baccalauréat ou CQP ou certificat de scolarité (niveau Bac) ;
- Une copie légalisée du diplôme de technicien dans la spécialité à pourvoir ;
- Une copie légalisée de la carte d'identité nationale (CIN).

.. /..

Article V: Les dossiers de candidatures qui seront pris en considération sont ceux qui ont été envoyés à partir de la date d'émission de la présente décision et reçus à la **Direction Régionale de l'ONEE-Branche Eau à Khouribga sise à (quartier Administratif, Bd Mohamed VI - ex.Zellaqa- BP 716 - Khouribga)**, avant Le 31 AOÛT 2016 (Dernier jour de dépôt). La date du bureau d'ordre de l'ONEE Branche Eau fait foi.

Article VI : Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

1- Des épreuves écrites : Elles comprennent :

- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.

2- Une épreuve orale : Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.

3- Un test psychotechnique : Devront passer ce test les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, et ce dans la limite des postes ouverts.

Article VII : Modalités de déroulement du concours

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	3	< 10/20
Oral	Entretien en commission	Sur 20	2	< 08/20

Article VIII : Publication des résultats :

La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : www.onep.ma/recrutement.htm et www.emploi-public.ma

Article IX : Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Le Directeur Général

ASSI FIKRI